

## INFORMATIONS CGOS

### ÉTUDES-ÉDUCATION-FORMATION

Le C.G.O.S participe aux dépenses familiales concernant l'année scolaire 2020-2021, la formation et les activités périscolaires de vos enfants à charge fiscale de moins de 26 ans (date limite pour la demande: 31/07/2021).

- Vos enfants doivent figurer comme étant à votre charge fiscale sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.
- Les agents en activité doivent justifier de 3 mois d'ancienneté pour pouvoir bénéficier de la prestation.
- Cette prestation est accessible aux retraités
- Cette prestation est versée jusqu'au quotient familial maximum de 1270
- Pas de versement de prestations Etudes-éducation-formation quand le montant calculé est inférieur à 30 € par dossier.

Le montant de la prestation dépend de votre quotient familial (QF), du cursus scolaire 2020-2021 et du montant de base 2021.

Cursus scolaire	Primaire	Collège	Lycée général	Lycée Professionnel	Etudes supérieures	Hébergement *
Montant de base 2021 pour un QF de 596	70 €	153 €	222 €	267 €	834 €	334 €

### LE CESU GARDE D'ENFANTS

Il est entièrement préfinancé et utilisable pour rémunérer un salarié ou un organisme à qui vous faites appel pour la garde de votre enfant jusqu'à 6 ans.  
La demande doit être faite au CGOS avant le 30 novembre 2021.

Pour plus de renseignements, contactez Sabine LEBRUN administratrice CGOS



ADHÉREZ A LA CFTC

POUR 3.77 € PAR MOIS

après déduction fiscale faite

AVANTAGES CULTURE LOISIRS

Des avantages de comité d'entreprise pour tous : [www.avantage-culture-loisirs.fr](http://www.avantage-culture-loisirs.fr)

### CONTACTS:

Annick WENGER : 06 87 40 03 05  
Sabine LEBRUN : 06 10 90 82 08  
Mireille HAUSHALTER : 06 72 03 71 74



Syndicat

# CFTC

Santé  
Sociaux

MAI / JUIN 2021

## HOPITAUX / EHPAD

## LE JOUR D'APRES



Malgré les mesures du Ségur de la Santé la CFTC craint le pire

Malgré les promesses du Président de la République les mesures promises tardent à se mettre en place :

- augmentation des lits de réanimation
- recrutement massif de personnels soignants
- suppression des déficits des hôpitaux

La CFTC dénonce les promesses non tenues à ce jour.

Les 183,00€ accordés à l'ensemble du personnel hospitalier sont un simple rattrapage du pouvoir d'achat.

Dés le 1er octobre les soignants bénéficieront d'une revalorisation de leur salaire.

Les autres catégories de personnel sont laissées pour compte.

La CFTC ne peut l'accepter.

## SUITE AU SEGUR DE LA SANTE

### Revalorisations salariales Ségur de la Santé

A compter du 1er Octobre 2021, les professionnels de santé se verront bénéficier d'une revalorisation de leur salaire

	APRES 1 AN DE CARRIERE	APRES 5 ANS DE CARRIERE	APRES 20 ANS DE CARRIERE	FIN DE CARRIERE
INFIMIERS EN SOINS GENERAUX (cat.A) (1)	2026 € NET/MOIS	2207€ NET/MOIS	2924€ NET/MOIS	3398€ NET/MOIS
INFIMIERS SPECIALISES (2)	2039€ NET/MOIS	2297€ NET/MOIS	3299€ NET/MOIS	3583€ NET/MOIS
AIDES-SOIGNANTS (cat.B)	1760€ NET/MOIS	1838€ NET/MOIS	2334€ NET/MOIS	2954€ NET/MOIS
CADRES (cat.A)	2256€ NET/MOIS	2514€ NET/MOIS	3624€ NET/MOIS	3941€ NET/MOIS
MASSEURS KINESITHEAPEUTES (3)	1983€ NET/MOIS	2224€ NET/MOIS	3133€ NET/MOIS	3552€ NET/MOIS

- 1/les manipulateurs radio, les ergothérapeutes, les orthoptistes, les psychomotriciens et les pédicures-podologues sont inclus dans cette catégorie de rémunération.
- 2/ infirmiers anesthésistes diplômés d'État, infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État, infirmiers en pratique avancée... et cela hors primes de sujétion spéciale ou NBI
- 3/ à noter que cette amélioration de la rémunération bénéficiera dans les mêmes proportions à d'autres professions, comme les orthophonistes.

Grâce aux nombreuses interventions de la CFTC auprès du Ministère, nous avons enfin obtenu que les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture passent en CAT B.

Un point reste à négocier : le passage en catégorie B des aides médico psychologiques.

### Les agents de catégorie B dont les corps sont en voie d'extinction.

La Fédération CFTC Santé sociaux est en pleine discussion avec le Ministère pour mettre en place une grille alternative entre CAT A et CAT B ainsi qu'une proposition d'accès à la CAT A.

Dans ce cas, quel sera la possibilité de départ à la retraite à 60 ans ou 62 ?  
Affaire à suivre !

Pour un complément d'informations, n'hésitez pas à consulter les responsables CFTC de votre établissement.



## INFORMATIONS

### INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS

Décret n° 2021-332 du 26 mars 2021

#### Bénéficiaires :

- Fonctionnaires
- Agents contractuels



Le décret prévoit que les congés CA et RTT qui sont refusés pour des raisons de service et dans le contexte de la lutte contre l'épidémie du Covid 19, entre le 1er février et la fin de l'état d'urgence sanitaire, peuvent faire l'objet d'une indemnité dans la limite de 10 jours. L'agent doit choisir avant le 31 décembre 2021 soit de reporter les jours de congés, soit de les inscrire sur son compte épargne temps, soit de profiter de l'indemnité compensatrice.

- 1- CAT A 200,00 € / jour
- 2- CAT B 130,00 € / jour
- 3- CAT C 110,00 € / jour

VACANCES →

← TRAVAIL

#### Particularités

Lorsqu'une demande portant sur trois, quatre ou cinq jours ouvrés de congés, en continu ou en discontinu, à prendre entre le 1er février et le 30 avril 2021, a fait l'objet d'une décision de refus pour des raisons de service liées à l'épidémie de covid-19, le fonctionnaire ou l'agent contractuel concerné bénéficie d'un jour supplémentaire pour le calcul de son solde de congé. Un second jour supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent contractuel lorsque le nombre de jours de congés refusés dans les mêmes conditions est au moins égal à six.

### INFO COVID-19

#### LES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE EN GRAND EST EN 2020

En 2020, l'Agence Régionale de Santé Grand Est a mobilisé une enveloppe exceptionnelle de près de 32,5 millions d'€ pour la gestion de la crise sanitaire.

A titre d'exemple, les achats et la distribution d'équipements de protection individuelle ont représenté 13,1 M€, le contact tracing et autres dispositifs de suivi 3,4 M€, les surcoûts de transports sanitaires 3,3 M€ et les centres de dépistage 2,1 M€...

Le même dispositif de financement exceptionnel sera reconduit pour l'année 2021.

(source ARS Grand -Est)